



# CHAMBRE RÉGIONALE D'ARBITRAGE D'AIX-EN-PROVENCE

## BAREME INDICATIF DES FRAIS ET HONORAIRES D'ARBITRAGE

### 1° - FRAIS d'ARBITRAGE

Les frais provisionnels d'organisation de l'arbitrage dus à la C.R.A préalablement à toute opération sont de **800 €** par partie au litige.

Il pourra être établi et demandé des frais dus à des tiers intervenants à l'instance.

Ces frais provisionnels pourront être complétés de tous frais postérieurs à l'introduction de l'instance selon les développements de la procédure.

### 2° - HONORAIRES DES ARBITRES

Il est dû, préalablement à toute opération, un honoraire provisionnel destinée à la rémunération des arbitres.

Cette provision est établie en fonction :

- De la valeur d'une UNITÉ DE LITIGE fixée à la somme de 1.000 Euros<sup>1</sup>
- Du barème des UNITES DE LITIGE en fonction de l'intérêt du litige (Total des demandes des parties) tel que ci-après :

INTERET DE LITIGE		UNITES DE LITIGE
Jusqu'à	15.000 €	2 à 4 U.L
De 15.001 € à	45.000 €	4 à 6 U.L
De 45.001 € à	80.000 €	6 à 8 U.L
De 80.001 € à	150.000 €	8 à 12 U.L
De 150.001 € à	300.000 €	12 à 14 U.L

Au-delà de 300.000 € d'intérêt de litige, la provision est évaluée sur la base des éléments du dossier.

Toute demande non déterminable en deniers fera l'objet d'une évaluation des honoraires.

Postérieurement à la provision d'honoraire ci-dessus, des honoraires complémentaires en fonction de l'instance, pourront être demandés.

*Ce barème est indicatif et non contractuel, la C.R.A et les arbitres déterminant librement leurs frais et honoraires.  
Ce barème est susceptible de modification par la C.R.A à tout moment et sans préavis.*

## CHAMBRE REGIONALE D'ARBITRAGE

<sup>1</sup> La T.V.A sera applicable le cas échéant selon le régime d'affiliation de l'arbitre.